

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue à huis-clos le lundi 10 janvier 2022, à 20 h à la salle communautaire, située au 3, 9^e Avenue, Daveluyville.

Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal. La séance ordinaire à huis-clos est enregistrée et elle sera diffusée intégralement sur le site Web de la Ville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Tammy Voyer, conseillère no. 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et greffière par intérim, Mme Ginette Roy, agit comme secrétaire. La trésorière, Mme Sarah Richard assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.
fi

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-01

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

2022-01-02

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

4. SUIVI DES DOSSIERS

Suivi des dossiers

Le Maire, Mathieu Allard, fait une mise à jour des dernières démarches relatives à l'avenir d'une clinique médicale à Daveluyville.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

5. PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2022-01-03

5.1. Demande d'appui - Journée de la persévérance scolaire (JPS)

Réception d'une demande d'appui de la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec pour les journées de la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec nous invite à adopter une résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire (JPS) qui se tiendront du 14 février au 18 février 2022;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec pour les journées de la persévérance scolaire.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2022-01-04

6.1. Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 5 janvier 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 419 009,71 \$;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sarah Richard, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste des comptes pour la période du 7 décembre 2021 au 5 janvier 2022 au montant total de 419 009,71 \$.

2022-01-05

6.2. Fermeture temporaire les mercredis du bureau municipal

CONSIDÉRANT que la présence du personnel administratif est réduite en raison, entre autres, de l'actuelle pandémie;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de fermer temporairement au public le bureau administratif les mercredis.

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2022-01-06

7.1. Adoption du budget révisé 2021 – Office municipal d'habitation au cœur du Québec

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2021 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation, en date du 1^{er} décembre 2021, au montant de 1 067 782 \$, représentant une quote-part pour les municipalités de 118 643 \$.

La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

8.1. Listes des permis

Madame Ginette Roy, directrice générale et greffière par intérim, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de décembre 2021, 7 permis ont été émis, totalisant 542 030 \$.

2022-01-07

8.2. Dérogation mineure – 181, 19^e Avenue du Lac (lot-4 442 419)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 181, 19^e Avenue du Lac (lot 4 442 419);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, de rendre réputer conforme l'implantation de la résidence unifamiliale isolée qui est située à 1,62 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AR-3 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement une disposition visée au Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été agrandi au fil des années et que des permis de construction ont été émis à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU soit :

D'accepter de rendre réputer conforme l'implantation de la résidence unifamiliale isolée qui est située à 1,62 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AR-3 du

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2022-01-08

9.1. Mesures sanitaires Sports – Demi-glace et gymnase

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de pandémie et des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des activités à coûts réduits afin de favoriser l'exercice physique seul ou en bulle familiale;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité de fixer les taux suivants de façon temporaire et sujet à être ajustés selon l'évolution de la situation pandémique et des mesures sanitaires en vigueur :

Utilisation du gymnase par réservation d'une durée de 1 heure :

- Gratuit pour un résident
- 10 \$ pour le non-résident

Utilisation d'une demi-glace sur réservation d'une durée de 1 heure :

- 20 \$ pour un résident ou une bulle familiale résidente
- 30 \$ pour le non-résident ou pour une bulle familiale non-résidente

10. TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2022-01-09

10.1. Installation d'affiche Transit – 3^e rue Nord et la 6^e rue

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une signalisation adéquate pour les camions circulant en transit;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat et à l'installation d'une signalisation adéquate pour les camions en transit avec les autorisations nécessaires selon le cas.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020. Lors de la période de questions, nous avons reçu un dépôt d'une pétition à laquelle le Maire a répondu :

- 1- Pétition de propriétaires du Domaine du Lac à la Truite pour un ensemble d'améliorations. Le Conseil municipal va prendre connaissance des améliorations demandées et le Maire fera un retour au responsable de la pétition.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION

2022-01-10

Sur proposition de **Monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h46.

Mathieu Allard, maire

Ginette Roy, directrice générale
et greffière par intérim

Pour approbation